



BIENVENUE !

Quelques informations sur ce webinaire :

1. La session démarrera à 11h
2. Posez vos questions dans l'onglet Q/R
3. Pour tous autres remarques et problèmes techniques, rendez-vous dans le chat
4. La séance sera enregistrée
5. Un replay sera disponible sur notre page Youtube :
<https://tinyurl.com/youtubePVD>



LA LOI D'ORIENTATION DES MOBILITES : QUELLE PRISE DE COMPETENCES ?

**MERCREDI 13 JANVIER 2021
11h-12h**



INTRODUCTION

**JULIETTE AURICOSTE,
DIRECTRICE DU PROGRAMME PVD**

**LA LOI D'ORIENTATION DES
MOBILITES : QUELLE PRISE DE
COMPETENCES ?**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**



VIDEO EXTERNE



L'EXEMPLE DE PORT SAINT LOUIS DU RHONE

**MARTIAL ALVAREZ,
MAIRE**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**



VIDEO EXTERNE



LA PRISE DE COMPETENCES LOM

**CELINE MOUVET,
DIRECTION GENERALE DES
INFRASTRUCTURES, DES
TRANSPORTS ET DE LA MER (DGITM),
MINISTERE DE LA TRANSITION
ECOLOGIQUE**



LOI MOBILITÉS

UNE NOUVELLE POLITIQUE DE MOBILITÉ
POUR AMÉLIORER LE QUOTIDIEN

Construire une nouvelle vision de la mobilité

Céline Mouvet –
DGITM - Cheffe du bureau des politiques de déplacement
13 Janvier 2021

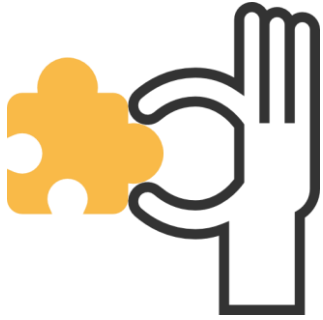




Gouvernance des mobilités

Enjeu : Déployer plus de solutions et mettre en œuvre des solutions de mobilités diversifiées, adaptées aux besoins des habitants et au contexte territorial et co-construites localement.

- Pour les territoires ruraux, les Communautés de communes sont encouragées à prendre la compétence d'AOM (délibération avant le 31 mars 2021) à défaut la région



La LOM, c'est une organisation de la mobilité autour de deux niveaux de collectivités

La LOM consacre l'organisation des mobilités à **deux niveaux**

- ❑ **AOM régionale « échelon du maillage »** : la Région voit ses compétences élargies aux mobilités actives, partagées et solidaires. Compétente pour tous les services qui dépassent le périmètre d'une AOM. L. 1231-3 du CT
- ❑ **AOM « échelon de proximité »** compétente pour tous les services de mobilité dans son périmètre (= Ressort Territorial RT) . L. 1231-1-1 du CT. Il s'agit de l'intercommunalité ou pour cas des communautés de communes qui ne souhaitent pas être AOM, la Région

...ET une coordination des ces deux échelles à l'échelle de **bassin de mobilité** (= plusieurs AOM)

- ✓ Carte définit après consultation par la Région
- ✓ Qui se traduit par un **contrat opérationnel de mobilité**
- ✓ Sur l'initiative par l'AOM régionale (chef de filat renforcé)
- ✓ Avec plusieurs AOM, le Département, gestionnaires de gares/infra

Une AOM, c'est quoi ?

L. 1231-1-1 du CT

1. Elle définit la **politique de mobilité** adaptée aux besoins du territoire et **anime** les acteurs locaux pour se faire, notamment via :

- ☐ le **comité des partenaires Obligatoire** : réunissant a minima représentants des **usagers /habitants et des employeurs**.
- ☐ un **plan de mobilité (simplifié)**

2. Elle est **compétente** pour organiser la mobilité, sous ses différentes formes et avec différentes forme d'intervention, mais **choisit les services/solutions les plus adaptés à son territoire**.

L'AOM, quelle compétence, quel exercice?

L. 1231-1-1 du CT

- L'AOM est compétente (« capacité à agir ») pour **organiser, sur son ressort territorial** :
 - ✓ Des services réguliers de transports (urbains, non urbains)
 - ✓ Des services de transport à la demande
 - ✓ Des services de transports scolaires
 - ✓ Des services de mobilités actives (ex : location de vélo)
 - ✓ Des services de mobilités partagées (ex : service d'auto-partage)
 - ✓ Des services de mobilité solidaire,
 - ✓ Des services de conseil en mobilité
 - ✓ Des services de logistiques urbaines (en cas de carence du privé)
- Sans organiser des services, elle est compétente pour :
 - ✓ **concourir** au développement des mobilités actives (ex : financement d'infrastructures cyclables), partagées (ex : plateforme de covoiturage, allocation aux covoiturés) , au service de mobilité solidaire (ex : transport d'utilité sociale), ...
 - ✓ verser des aides personnelles à la mobilité (cheque mobilité,...)



Exercice de la compétence



- Son action est financée par :
 - Les recettes tarifaires
 - Le budget de la collectivité (fiscalité générale)
 - Le versement mobilité
- **Le versement mobilité est un impôt assis sur la masse salariale des entreprises et conditionnée à la mise en place d'un service régulier (non scolaire)**
 - Le VM finance l'ensemble des actions de l'AOM (services comme infrastructures)
 - Pour plus de **transparence**, elle liste (délib.) sur les services pour en justifier le taux, toute évolution est soumise au comité des partenaires.
- **D'autres sources de financement :**
 - DSIL Dotation de Soutien à l'Investissement Local -Préfet
 - AMI TEN MOD de l'ADEME
 - Programmes CEE



Les principales dispositions et implications relatives à la prise de compétence pour les CC

En PRENANT la compétence d'organisation de la mobilité :

- ✓ La communauté de communes choisit de maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité, en articulation avec les **autres politiques publiques locales** (énergétique, environnementale, sociale, économique, d'aménagement...), dans le cadre de **son projet de territoire**
- ✓ Elle **décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir** en complément des services déjà existants
- ✓ Elle devient un **acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité**
 - ✓ Pour les acteurs locaux (employeurs, habitants,..)
 - ✓ Pour les autres collectivités

Si la communauté
de communes est
AOM



- **Qu'est ce qu'il se passe SI JE PRENDS la compétence d'AOM :**

- ❑ **Obligation :**

- ✓ je dois mettre en place un comité des partenaires (habitants/employeurs)
 - ✓ Je n'ai pas d'obligation quand aux types de solutions de mobilité à mettre en place

- ❑ **Budget/transfert :**

- ✓ Dépenses/recettes liées à l'exercice effectif de ma compétence (je décide de ma « montée en charge »)
 - ✓ Je peux lever du VM (si j'organise un service régulier)
 - ✓ Je me vois transférer le cas échéant les services communaux
 - ✓ SSI j'ai demandé explicitement de reprendre les lignes régionales qu'elles exercent dans mon périmètre (TR, TS, TAD), je me vois transféré les charges/ressources liées à ces services

- ❑ **Ce que je peux faire :**

- ✓ Je suis (seul) compétent pour organiser tous les services de mobilité sur mon territoire,
 - ✓ Je suis seul compétent pour élaborer un plan de mobilité

Si la communauté
de communes est
AOM



- **Qu'est ce qu'il se passe SI JE PRENDS la compétence d'AOM :**

- ☐ **Ce à quoi je peux prétendre :**

- ✓ Je suis la collectivité référente sur mon territoire et j'ai légitimité à fédérer les acteurs locaux
- ✓ Je suis identifiée comme telle dans les dispositifs d'accompagnement (yc. financier) mis en place
- ✓ Je suis obligatoirement signataire d'un contrat opérationnel de mobilité avec la Région et les autres acteurs de la mobilité (AOM, Département) sur le bassin de mobilité auquel j'appartiens
- ✓ Je suis obligatoirement associé au plan d'action mobilité solidaire co-piloté par la Région et le Département sur le bassin de mobilité auquel j'appartiens
- ✓ Je peux décider de coopérer avec les territoires voisins yc en transférant ma compétence d'AOM à un SM/PETR
- ✓ Je peux être membre d'un Syndicat mixte SRU (coordination) et lui confier l'organisation de certains services. (VM additionnel)

Si la communauté
de communes
n'est pas AOM



- **Qu'est ce qu'il se passe SI JE NE PRENDS PAS la compétence d'AOM :**
 - ❑ **La région devient AOM sur mon territoire :**
 - ❑ *La Région est seule compétente pour agir. Elle est appelée à faire plus qu'aujourd'hui sur le territoire et s'investir localement (comité des partenaires, ...)*
 - ❑ **Ce que je peux faire :**
 - ✓ *Je ne peux pas organiser de service de mobilité*
 - ✓ *Je ne peux pas élaborer un plan de mobilité*
 - ❑ **Ce à quoi je peux prétendre :**
 - ✓ *Je suis associé au comité des partenaires mis en place par la Région (AOM locale) et potentiellement mutualisé avec d'autres territoires*
 - ✓ *Je peux me voir déléguer des services par la Région (comme d'autres collectivités)*
 - ✓ *Je ne peux pas être membre d'un syndicat mixte SRU*



L'articulation avec la Région



- La Région est AOM régionale (AOMR) et développe la desserte des territoires. Elle assure la desserte du territoire de la communauté de communes (services qui vont au-delà de la communauté de communes : ex : ferroviaires, car express, ...)
- La Région est cheffe de file de la mobilité et favorise l'action coordonnée des différentes AO à l'échelle de bassin de vie et dans le cadre des contrats opérationnels. Elle y associera la communauté de communes AOM obligatoirement.
- Région continue à organiser les services « lourds » réguliers, scolaires, TAD que celle-ci organise aujourd'hui intégralement dans le territoire de la CC
 - ✓ Lors de la prise de compétence de la CC, ces services restent à la Région sauf demande explicite de la Comcom. Cette demande peut ne jamais intervenir
 - ✓ Si la CC choisit de les reprendre, le transfert des services se fait pour tous les services et dans un délai convenu avec la Région
- ✓ La Région peut être AOM « locale », si la communauté de communes n'est pas AOM, et agit en tant que tel



L'articulation avec les communes

- **Pour les communes : Qq soit le territoire, les communes ne sont pas/plus AOM**
 - Déjà le cas, pour Métropole, CA, CU
 - Pour les communautés de communes, au plus tard au 1er juillet 2021.

=> En effet, dans le territoire d'une communautés de communes,

- Si **l'EPCI prend la compétence d'AOM**, les services de mobilité organisés par la commune sont transférés à l'EPCI.
- Si **c'est la Région qui devient AOM**, la commune peut choisir de continuer à organiser son service et le cas échéant prélever le VM.
 - Elle n'est pas AOM.
 - Elle ne peut pas créer de nouveaux services, ni lever du VM si ce n'était pas le cas avant

Cas des
communautés de
communes :

Une dynamique
territoriale à
enclencher



Des échéances pour la mise en place de ce schéma

- ⇒ Le conseil communautaire a jusqu'au **31 mars 2021 pour délibérer** sur le transfert de la compétence d'AOM (droit commun du transfert);
- ⇒ Les communes ont ensuite **3 mois** pour délibérer
- ⇒ Sur la base des délibérations concordantes (majorité qualifiée), le Préfet arrête le transfert.
- ⇒ A défaut, au **1^{er} juillet 2021, la région devient AOM sur le périmètre de l'EPCI**



❑ La ComCom souhaite s'investir en matière de mobilité (partagée, solidaire, active...) mais ne souhaite pas prendre la compétence d'AOM car elle ne s'estime pas « armée » pour organiser un TC

- ✓ La compétence n'impose pas à la collectivité de faire du transport collectif (ni tt autre service d'ailleurs)
- ✓ La communauté de communes définit les services qu'elles souhaitent mettre en place
- ✓ Sauf si la communautés de communes en fait la demande, les services régionaux actuels sur le territoire de la communautés de communes continuent d'être organisés par la Région
- ✓ La compétence mobilité est nécessaire pour agir en matière de mobilité (sf action relevant de la compétence voirie). Si la communautés de communes n'est pas AOM, elle ne pourra pas organiser des services. Ces communes membres non plus sauf si elles avaient des services mis en place.



- ❑ La ComCom ne souhaite pas devenir AOM sinon elle devra reprendre les services scolaires organisés par la Région
 - ✓ La Région continue dans tous les cas à organiser les services qui dépassent le périmètre de la CC
 - ✓ La Comcom en devenant AOM ne reprend les services de la Région intégralement sur son territoire qu'à sa demande (demande de la Comcom). Cette demande ne peut jamais intervenir.
 - ✓ La région continue donc d'assurer le transport scolaire comme elle le faisait avant que la CC devienne AOM.



QUESTIONS/ REponses

Posez vos questions dans l'onglet Q/R

MERCI D'AVOIR PARTICIPE

Nous sommes à votre écoute ! Rendez-vous sur notre site pour le plus d'informations :
petitesvillesdedemain.anct.gouv.fr. N'hésitez pas à nous envoyer un e-mail à
petitesvillesdedemain@anct.gouv.fr pour vos commentaires ou questions, et à participer
aux prochains rendez-vous :

**PRESENTATION DE
L'OFFRE DE SERVICES
FRANCE MOBILITE
MERCREDI 13 JANVIER 2020
16h-17h**